



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

**Absents :**

M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

**OBJET :**  
**DEL2026\_047 – URBANISME-AFFAIRES FONCIERES :**  
**Résiliation de la convention de mutualisation  
du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Barbâtre approuvant la participation de la commune au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols ;  
**Vu** la convention d'instruction du droit des sols mutualisée conclue entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, signée le 1er août 2022,  
**Vu** l'avenant n°1 du 17 décembre 2024 et l'avenant n°2 du 15 décembre 2025 liés à la modification de l'organisation du service mutualisé ;

**Considérant :**

- que le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place afin de réduire les coûts de fonctionnement ;
- que le nombre de dossiers d'urbanisme à instruire connaît une baisse significative, réduisant ainsi l'activité du service mutualisé ;
- que les charges de fonctionnement du service demeurent élevées au regard du volume actuel des dossiers traités et que le coût supporté par les communes n'apparaît plus proportionné au service rendu ;
- qu'à l'occasion de la réunion des maires des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine en date du 9 juin 2026, les trois collectivités ont exprimé leur accord de principe pour mettre fin à cette mutualisation ;
- que l'article 2 de la convention prévoit la possibilité pour les trois communes parties de mettre fin à la convention par accord exprès et amiable ;
- qu'il convient dès lors de procéder à la résiliation de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée dans les conditions prévues par celle-ci ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la résiliation, d'un commun accord entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée signée le 1er août 2022 ainsi que ses avenants ;
- **FIXE** la date de fin effective de la convention au **30 juin 2026** afin de permettre l'achèvement des dossiers en cours et l'organisation de la reprise de compétence par chaque commune, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par les trois communes concernées ;
- **PRECISE** que cette résiliation est motivée par :
  - La diminution importante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire ;
  - Le coût de fonctionnement devenu trop élevé pour les communes au regard de l'activité réellement exercée ;
  - L'absence de justification économique et organisationnelle au maintien du service mutualisé.
- **PRECISE** que les modalités pratiques de clôture du service mutualisé, de traitement des dossiers en cours et de répartition des éventuels frais résiduels seront arrêtées d'un commun accord entre les communes ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la résiliation de la convention.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux communes de L'Épine et La Guérinière.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE 25/06/2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 23 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

